

Bien appareillé, c'est pas pareil !

Au fil des parutions de ce magazine, Nathalie MENARD, audioprothésiste diplômée d'État et briviste, nous explique pourquoi être appareillé avec de bonnes aides auditives est primordial. Elle partage avec nous des aspects de son métier passionnant et très technique. Notre entrevue précédente portait sur les accessoires d'écoute qui peuvent aider à la réhabilitation auditive. Aujourd'hui, Nathalie Ménard nous explique comment protéger notre audition et préserver la santé de nos oreilles.

Quels sont les risques quotidiens que subissent nos oreilles ?

Nos oreilles ne contiennent que 15 000 cellules auditives ciliées, ce qui est très faible en comparaison des 135 millions de cellules visuelles. Or les oreilles n'ont pas de paupières, elles fonctionnent donc 24 heures sur 24 et elles ne peuvent pas se protéger des agressions sonores.

Si la sensation de douleur se manifeste le plus souvent vers 120 dB(A), la fatigue auditive survient bien en dessous de ce seuil. Notre oreille commence à souffrir sans que nous le sachions à partir d'une exposition à 80 dB(A) pendant 8 heures. Aujourd'hui, les entreprises doivent suivre des normes de protection et les salles de spectacle ne doivent plus dépasser 102 dB(A). Mais il suffit d'une exposition pendant 1h à 100dB(A) pour altérer irrémédiablement son audition. De même, le niveau sonore perçu par le tireur lors de la détonation d'une arme est de 130 à 140 dB (A), ce qui signifie que chaque détonation détériore l'audition.

La perte auditive passe inaperçue au début, car elle apparaît d'abord dans les fréquences aigües peu utilisées dans la vie courante (autour de 4000 à 6000 Hz). Ce n'est que lorsqu'elle gagne progressivement les fréquences moyennes, celles de la conversation, que l'on s'en rend compte. Et cette surdit  dite de perception est irréversible !

Un autre phénomène qui apparaît lors d'un traumatisme sonore est l'acouphène. Il s'agit d'un bruit qui est créé par l'oreille ou par les neurones de l'audition. Ce bruit qu'il est impossible « d'éteindre », est souvent très difficile à vivre.

Il est donc primordial de protéger son capital auditif dès l'enfance.

Bien sûr la meilleure des protections est d'éviter



l'exposition aux bruits forts. Mais il existe d'autres protections que peuvent vous fournir les audioprothésistes.

Les protections anti-bruit

Les audioprothésistes proposent des bouchons anti-bruit filtrés et sur-mesure. Ils assurent une protection plus efficace et un plus grand confort que les protections standards. Les filtres sont choisis en fonction de vos besoins. Par exemple,

vous travaillez dans une scierie, le bouchon filtrera les sifflements aigus mais laissera passer la voix pour pouvoir échanger avec vos collègues. Vous êtes musicien, le filtre atténuera les sons sans les déformer. Si vous êtes chasseur, les filtres laisseront passer les bruits faibles pour localiser les gibiers, mais atténueront les détonations.

Pour les enfants dont les conduits auditifs grandissent, nous pouvons aussi fournir des casques de protection.

Les protections anti-eau

Lorsque le tympan est perforé ou atteint par certaines pathologies, il faut protéger l'oreille de l'eau. Dans ce cas, les audioprothésistes sont habilités à prendre l'empreinte de vos oreilles pour fabriquer des bouchons anti-eau sur-mesure.

Dans un registre plus léger, les audioprothésistes peuvent aussi vous proposer des écouteurs sur-mesure ou des retours de scène sur-mesure. Le fait qu'ils ne soient pas standards permet de bien protéger les oreilles des sons extérieurs et donc de diminuer le volume sonore.

Ainsi l'audioprothèse ne consiste pas seulement à réhabiliter l'audition mais aussi à la sauvegarder grâce à des protections sur-mesure.

Quelle est la prise en charge des protections auditives ?

Même avec une ordonnance, les protections auditives ne sont remboursées ni par la Sécurité Sociale, ni par les mutuelles. En parlant de prise en charge, vous avez peut-être entendu parler du « reste à charge zéro » (aussi appelé « 100% santé ») aux informations des dernières semaines ?

Qu'est-ce que le « 100% santé » ?

Le principe de cette mesure, votée dans le cadre du projet de budget de la Sécurité Sociale pour 2019, est d'offrir à tous les français un accès à des soins dentaire, d'audition et d'optique intégralement pris en charge.

La mesure débute à partir du 1^{er} janvier 2019 et sera progressive sur 3 ans.

Je préfère ne pas entrer dans les détails pour le moment, car certaines nomenclatures ne sont pas encore assez précises.

Mais comme je l'ai expliqué lors d'un précédent article, il ne faut pas tarder à s'équiper lorsqu'une perte auditive est constatée car les risques de déclin cognitif, de démence et de retrait de la vie en société sont réels.

C'est promis, dès que le 100% santé sera effectif, j'en détaillerai les effets.

NATHALIE MENARD

Entendre Brive

60 Bd du Général Koenig - 19100 Brive la Gaillarde

Tél. 05 55 23 46 89